

## Ouverture de la séance par M. le Maire

Par courrier en date du 30 mars 2015, M. Richard LEROUX a présenté à M. le Maire et à Mme la Préfète sa décision de démissionner de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal.

La démission a été acceptée par Mme la Préfète à compter du 06 mai 2015. (courrier reçu en mairie le 11 mai)

En application de l'article L 270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

M. Richard LEROUX était sur la liste « Spay et ses habitants au cœur de notre engagement »

M. Arnaud GOYÉ est le candidat arrivant immédiatement après le dernier élu de cette liste, à la 19<sup>ème</sup> place.

M. Arnaud GOYÉ a accepté de prendre le siège vacant et est déclaré installé conseiller municipal.

M. le Maire accueille M. GOYÉ et l'invite à prendre place.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de M. GOYÉ au sein du conseil municipal qui est à nouveau complet soit au nombre de 23 élus.

L'an deux mil quinze, le dix-huit mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,

**Présents** : Nathalie MONCEAU, Michel DEROO, Katia HUBY, Ulysse GRUDÉ, Mickaël BEURY, Gladys TORTAY, Nicolas ALLAIN, Stéphanie SIMON, Ludovic LEGENDRE, Caroline BATTEUX-LEVEAU, Jean-Luc CHAMBRIER, Nadège TERREAU, Pascal MAZÉ, Marc GABAY (arrivé à 20h46), Joëlle BRUNET, Jean-Luc HUVELINE, Christophe VAUMORON, Arnaud GOYÉ.

**Absents excusés** : Karine LEBATTEUX (pouvoir à Mickaël BEURY), Manuela PIOU (pouvoir à Nathalie MONCEAU), Isabelle YVON, Cécile JANVIER.

**Secrétaire de séance élu à l'unanimité** : Caroline BATTEUX-LEVEAU

Était également présent : Isabelle DURAND, Secrétaire Générale.

## Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 12/05/2015

1. Election d'un adjoint suite à la démission de Monsieur Richard LEROUX
  - a. Définir le nombre des adjoints
  - b. Définir le rang du nouvel adjoint
  - c. Election d'un nouvel adjoint
2. Indemnité des élus
3. Mise à jour des commissions communales et représentation extérieure (communauté de communes : commission voirie/bâtiment)
4. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 avril 2015
5. Divers

### 1. Election d'un adjoint suite à la démission de Monsieur Richard LEROUX

#### Délibération 2015/05/01 :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-2, L2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15,

Vu le conseil municipal du 28 mars 2014 relatif à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 14/04/2014 donnant délégation de fonction du maire à M. Richard LEROUX, 2<sup>ème</sup> adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant des travaux, voirie et bâtiments,

Vu la lettre de démission des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal de M. Richard LEROUX en date du 30 mars 2015 et acceptée par Mme la Préfète le 06 mai 2015,

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder au remplacement de M. LEROUX, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire, et demande aux membres du conseil de bien vouloir délibérer pour :

- a. Définir le nombre des adjoints

M. le Maire propose de maintenir à 6 le nombre des adjoints au maire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour, décide de maintenir à 6 le nombre des adjoints.**

b. Définir le rang du nouvel adjoint

En vertu de l'article L2122-10 du CGCT, le conseil municipal doit déterminer le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir soit le dernier rang, soit le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

M. le Maire propose la désignation du nouvel adjoint au 6<sup>ème</sup> rang.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix décide que le nouvel adjoint occupera le 6<sup>ème</sup> rang.**

Arrivée de Marc GABAY à 20h46

c. Election d'un nouvel adjoint

Selon l'article L2122-7-2 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue.

M. le Maire demande qui se porte candidat. M. Ludovic LEGENDRE se porte candidat.

Résultat du vote à bulletin secret :

Nombre de votants : 21

Nombre d'enveloppe déposée dans l'urne : 21

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5

Nombre de suffrage exprimé : 16

Majorité absolue : 9

Ludovic LEGENDRE est élu adjoint au Maire. L'ordre des adjoints est donc modifié de la manière suivante :

1 <sup>er</sup> adjointe	Nathalie MONCEAU
2 <sup>ème</sup> adjointe	Karine LEBATTEUX
3 <sup>ème</sup> adjoint	Michel DEROO
4 <sup>ème</sup> adjointe	Katia HUBY
5 <sup>ème</sup> adjoint	Ulysse GRUDÉ
6 <sup>ème</sup> adjoint	Ludovic LEGENDRE

2. Indemnité des élus

Délibération 2015/05/02 :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-30 et suivants,

Vu la délibération du 15/04/2014 relative aux indemnités de fonction au maire et aux adjoints,

Considérant l'élection du nouvel adjoint en date du 18 mai 2015,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées à chacun des adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

M. le Maire propose que le nouvel adjoint perçoive les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire,

Le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 11% de l'indice 1015, les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour :**

- **Décide que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire en charge des travaux, voirie et bâtiments,**
- **Dit que le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 11% de l'indice 1015 comme l'adjoint démissionnaire. Les indemnités attribuées aux autres élus sont inchangées.**

3. Mise à jour des commissions communales et représentation extérieure (communauté de communes : commission voirie/bâtiment)

Délibération 2015/05/03 :

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation des membres du conseil pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT,

Considérant l'élection du nouvel adjoint en date du 18 mai 2015, suite à la démission de M. Richard LEROUX,

Vu la délibération du 22 mai 2014 désignant les représentants de la commune aux commissions communautaires,

Considérant que M. Richard LEROUX était délégué à la commission communautaire voirie/bâtiments,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix, désigne M. Ludovic LEGENDRE, délégué de la commune à la commission communautaire voirie/bâtiments.**

Commissions communales :

M. le Maire informe que Jean-Luc CHAMBRIER sera conseiller délégué aux travaux,  
Arnaud GOYE intègre la commission Houssay, et la commission animation/association  
Ludovic LEGENDRE intègre la commission urbanisme et se retire de la commission animation/association.

4. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 avril 2015, à l'unanimité.

5. Divers

Séance levée à 21h18.